

Jean Guy impliqué à l'os à la cause de l'ostéopathie

Par Hélène Viens-Sicotte

J'ai vu Jean Guy travailler des heures et des heures dans son bureau, à son ordinateur, au téléphone, à répondre à des courriels, de la part de plusieurs personnes et sur beaucoup de dossiers concernant l'ostéopathie. Il était la référence, l'incontestable défenseur de la profession, celui sur qui l'on pouvait compter. C'était sa vie, sa passion, sa mission.

Il voulait toujours parfaire ses connaissances, en apprendre plus, soulager ses patients, soulager encore plus, et partager ses découvertes avec étudiants et ses collègues. Ça prend un amour inconditionnel de l'être humain pour avoir une telle mission de vie.

Dès le début du CEO, il était présent et impliqué au sein du conseil d'administration, mais ne se mettait jamais en avant-plan. Il laissait aux autres le soin de choisir leur « position » et il prenait ce qui restait.

Après avoir mis en place l'ostéopathie au Québec, il a tout fait pour s'en occuper et voir à ce qu'elle grandisse bien. L'ostéopathie a été bien encadrée par le Collège d'Études Ostéopathiques et son conseil d'administration dont Jean Guy a fait partie jusqu'à son décès.

Le Registre des Ostéopathes du Québec (ROQ)

Fondé en 1984 par une majorité de membres du CEO, le ROQ se donne le mandat d'élaborer un code d'éthique pour la pratique de l'ostéopathie au Québec et d'œuvrer à la reconnaissance professionnelle. Il regroupe les diplômés et les étudiants du CEO, et la première présidente fut madame Thérèse Ménard.

Et en 1992, le ROQ reconnaît une deuxième école au sein de son association, soit le Centre Ostéopathique du Québec (COQ). La venue de nouveaux joueurs n'a pas été facile étant donné qu'une partie des membres du ROQ en provenance du CEO présentent une thèse de recherche à la fin des études en ostéopathie dans le but d'obtenir leur diplôme D.O., tandis que les membres du ROQ en provenance du COQ ne font pas de thèse de recherche, mais un clinicat. Un comité a été mis sur pied pour tenter de comprendre les différences d'opinions entre les membres des deux collèges. Je crois bien que la conclusion est de reconnaître l'équivalence de la thèse (mémoire) et du clinicat.

Jean Guy a également été membre du conseil d'administration du Registre des Ostéopathes du Québec durant les premières années de sa fondation. Mais le changement de vocation du ROQ surtout vers les années 1995 a mis Jean Guy dans des situations qui ne cadraient plus avec ses convictions et il a décidé de remettre sa démission du conseil d'administration.

Et peu de temps après sa démission du CA, Jean Guy reçoit une lettre du ROQ lui mentionnant qu'il était « radié » des membres du Registre des Ostéopathes pour avoir été quelques jours en retard pour payer sa cotisation.

L'Association des Ostéopathes du Québec (ADOQ)

Un autre beau défi pour Jean Guy fut de siéger sur le conseil d'administration de l'ADOQ fondée en 1983. L'ADOQ a pris forme en 1984 en remplaçant l'Association des Diplômés en Ostéopathie du Collège d'Études Ostéopathiques de Montréal (l'ADOCEOM). C'est ainsi que débute pour lui une nouvelle et belle aventure, un sens et un défi pour le futur de l'ostéopathie, surtout celle de faire partie d'une association qui sera au service de ses membres qui seront de plus en plus nombreux. De là la nécessité d'encadrer la profession pour les membres et surtout pour le public. Mais ce chemin sera également pour lui très éprouvant, car mêlé à différentes formes de pensées de la part de plusieurs administrateurs-successeurs, Jean Guy, fidèle à l'ostéopathie, fidèle à la profession, surtout fidèle à lui-même, aura de la difficulté à tenir la barre du navire « sur la voie, » et faire en sorte que l'ostéopathie chez-nous respecte le mode de transmission de son créateur, Andrew Taylor Still, pour la continuité de la tradition ostéopathique.

Jean Guy n'a jamais, jamais voulu qu'on parle de lui, il n'a jamais voulu gonfler son égo, se mettre en avant-plan ou tirer avantage de quoi que ce soit. Son humilité et son tempérament calme ne l'emmenaient pas dans cette direction. Mais ses connaissances en matière d'ingénieur, de président d'entreprise et de médecin faisaient de lui la référence conforme et vraie, le gars à consulter lorsqu'il y avait un problème. Il était le « grand sage. »

L'ADOQ, vue comme une association compétitive au ROQ, les deux associations ont tenté de se rencontrer pour parler de fusionner. Les avantages qui pourraient ressortir de la fusion de l'ADOQ et du ROQ seraient entre autres : de diminuer les frais d'administration, d'augmenter le poids pour une éventuelle reconnaissance de l'ostéopathie, et même d'être membre des deux organismes. Le rôle du ROQ est de protéger le public et celui de l'ADOQ est de protéger ses membres. Jean Guy a toujours dit que les deux organismes avaient leur place, qu'ils n'étaient pas en compétition l'un avec l'autre, au contraire, qu'ils se complétaient.

Les discussions ne sont pas réellement faciles entre les deux organismes, car l'un affiche des critères sévères tandis que l'autre plus permissive. L'un accepte des diplômés d'un nombre de collèges préférentiels, tandis que l'autre accepte les finissants venant de certains collèges étrangers reconnus en Europe. La provenance des membres nouveaux ne fait pas l'unanimité des deux organismes qui tentent de fusionner. Ceci amènera forcément de la discorde. Il y a des têtes fortes dans les deux clans, des noyaux forts, des gens exigeants qui ne font confiance à personne, surtout pas à des gens de l'autre

groupe. Des gens de conviction qui assurent qu'ils ont raison et que les autres ont tort. Pourtant à la base, les deux associations, soit le ROQ et l'ADOQ veulent tous les deux la même chose : la reconnaissance de la profession d'ostéopathie au Québec. Sauf que pour Jean Guy, la reconnaissance devait selon lui être une reconnaissance à part entière et non sous l'autorité d'une autre profession.

Le reste ne sera pas facile pour Jean Guy. Qui aurait pensé qu'un jour il aura à monter aux barricades pour défendre l'ostéopathie. L'histoire qui se répète encore, et encore...

LE PROCESSUS DE FUSION EST ENCLENCHÉ, fin 2009

Malgré le bon vouloir de la part des membres des conseils d'administration de l'ADOQ et du ROQ pour procéder à la fusion des deux associations, il existe une méfiance évidente lors des rencontres. Les deux organismes en sont venus à se demander s'ils faisaient la bonne chose. Une des raisons évoquées a été : on en a fait la promesse aux membres, on va y aller jusqu'au bout.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de la fusion, surtout pour « rassurer » les plus méfiants des administrateurs, une firme externe a été embauchée sous la recommandation du Registre. Il s'agit de la firme ACOR.

La première réunion entre l'ADOQ, le ROQ et ACOR a eu lieu le 28 janvier 2012 à la CITÉ Historia, Maison du Meunier au 10,897, rue du Pont à Montréal, sous le thème : Fusion ROQ-ADOQ, Journée de préparation de la proposition à soumettre aux membres.

Le document de travail présenté aux conseils d'administration de l'ADOQ et du ROQ comportait sur les sujets suivants :

1-Recommandation à l'égard des membres du ROQ et de l'ADOQ

Tous les membres DO en règle (cotisation payée, dossier déposé, sans dossier disciplinaire) du ROQ et de l'ADOQ sont inconditionnellement membres de la nouvelle organisation fusionnée.

2-Recommandation à l'égard des demandes d'admission d'ostéopathes D.O.

Trente jours avant les assemblées générales spéciales de l'ADOQ et du ROQ portant sur la fusion, on ne considère plus de nouvelles demandes d'admission. Ainsi, tout ostéopathe devra attendre l'étude de son dossier par la nouvelle organisation fusionnée.

3-Recommandation à l'égard des membres qui ne sont pas en règle

Au plus tard le 29 janvier 2012, l'ADOQ et le ROQ achemineront une lettre aux membres qui ne sont pas en règle afin de leur indiquer qu'ils ont jusqu'au 15 mars pour régulariser leur situation, sinon, ils ne pourront être automatiquement membres de la

nouvelle organisation fusionnée. Ces derniers devront, s'ils désirent devenir membres, faire une demande d'adhésion à la nouvelle organisation.

4-Recommandation à l'égard d'un portrait des membres

Dresser un portrait global des membres de la future association.

5-Recommandation à l'égard des critères d'adhésion

Les critères d'adhésion s'appliquent d'ici la mise sur pied d'un ordre professionnel par l'Office des professions du Québec.

6-Recommandation relative au Comité d'admission et d'évaluation

Les demandes d'adhésion seront étudiées par un Comité d'admission et d'évaluation. Le mandat serait d'évaluer les demandes d'adhésion sur la base du dossier académique et du mémoire s'il y a lieu.

Les règlements généraux de la nouvelle association ont également été étudiés. Passer en revue une dizaine de pages de règlement a nécessité de la concentration et beaucoup de café.

Durant cette journée portant sur la préparation de la fusion de l'ADOQ et du ROQ, est venue le temps de discuter de la dénomination sociale de la future association. Plusieurs noms ont été mis sur table et plusieurs noms étaient déjà réservés. La course « à qui aurait le meilleur nom » était lancée.

Corporation des médecins ostéopathiques Canada

Ordre des ostéopathes du Québec

Ordre ostéopathique du Québec

Association des ostéopathes agréés du Québec

Syndicat professionnel des ostéopathes du Québec

Registre des ostéopathes agréées du Québec

Association canadienne des ostéopathes de degré maîtrise

Ordre des ostéopathes du Québec

Ordre ostéopathique du Québec

etc.

Sont autant de noms déjà réservés par des individus, que tout le monde peut consulter, car accessible en ligne au Registre des Entreprises du Québec.

Quatre noms ont été proposés lors de cette journée importante du 28 janvier 2012 par Jean Guy. Il s'agit de :

4-Association des ostéopathes professionnels du Québec

3-Association ostéopathie Québec

2-Ostéopathie Canada

1-OSTÉOPATHIE QUÉBEC

Preuve à l'appui, la dénomination sociale de la nouvelle association Ostéopathie Québec revient à Jean Guy Sicotte! D'ailleurs ce nom avait été réservé avant la réunion du 28 janvier 2012, soit le 27 janvier 2012 au Registre des Entreprises du Québec au coût de 21\$.

Produire une demande de réservation de nom

Vérification des renseignements

Vérifiez les renseignements que vous avez fournis dans votre déclaration et remplissez la section « Certification » avant de la transmettre. Vous pouvez imprimer cette page contenant toutes les informations déclarées afin de les conserver dans vos dossiers.

But de la demande*

Nouvelle entreprise

Forme juridique de l'entreprise*

Personne morale sans but lucratif

Identification de l'entreprise

Nom proposé

Ostéopathie Québec

Version du nom dans une autre langue

Version du nom

Quebec Osteopathy

Validation d'un nom

Nom déclaré

Ostéopathie Québec

Mots non reconnus

Québec

Nom

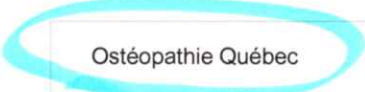
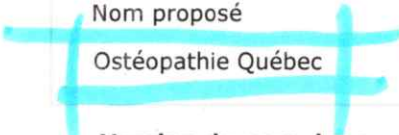
Précisions sur l'origine du nom ou d'un mot

regroupement d'ostéopathes

Description sommaire des activités

regroupement d'ostéopathes

A
JEAN GUY
SICOTTE



Emplacement de l'entreprise

sur le territoire québécois

Identification

Nom de famille

Sicotte

Prénom

Jean Guy

Rôle

Administrateur

Mode de communication préféré

Courriel (25277)

Coordonnées de correspondanceAdresse
courriel

jg.sicotte@osteopathiecanada.ca

Téléphone 819 843-8380

Télécopieur

Adresse

309 ch. Laurendeau
Magog (Québec) J1X0M6
Canada**Coût de la demande**

Description	Année visée	Quantité	Montant
Demande de réservation de nom			21,00 \$
Montant total			21,00 \$

Québec 

© Gouvernement du Québec

063435 H

Produire une demande de réservation de nom

Accusé de réception

La demande a été transmise avec succès le 27 janvier 2012 à 11 h 0 min 48 s.
Le numéro de référence est **020200004852716**.
Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

But de la demande*

Nouvelle entreprise

Forme juridique de l'entreprise*

Personne morale sans but lucratif

Identification de l'entreprise

Nom proposé
Ostéopathie Québec

Version du nom dans une autre langue

Version du nom

Quebec Osteopathy

Validation d'un nom

Nom déclaré

Ostéopathie Québec

Mots non reconnus

Québec
Nom

Précisions sur l'origine du nom ou d'un mot

regroupement d'ostéopathes

Description sommaire des activités

regroupement d'ostéopathes

Emplacement de l'entreprise

sur le territoire québécois



© Gouvernement du Québec

20026272776



Hélène Viens
309 ch. Laurendeau
Magog (Québec)
J1X 0M6

123456

Le 13 août 2012

Objet : Acceptation d'une réservation de nom

Nous vous informons que le nom demandé a été réservé pour une période de 90 jours conformément à la Loi sur les sociétés par actions. Une mention à cet effet a été portée au registre des entreprises.

Nom réservé : Ostéopathie Québec

Numéro de référence : 020200008782518

Malgré le fait que le nom réservé ait été analysé avant son acceptation, le Registraire des entreprises pourrait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les sociétés par actions, remettre en question cette réservation s'il constatait, au moment d'établir le certificat approprié :

- que le nom demandé n'est pas conforme à l'un des paragraphes 1 à 6 de l'article 16 de la Loi sur les sociétés par actions;
- qu'un nom identique à celui demandé a entre-temps été déclaré au registre des entreprises par un autre assujetti en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises.

Prenez soin de conserver dans vos dossiers le numéro de référence ci-dessus; vous devrez le mentionner si vous désirez utiliser le nom réservé lors du dépôt d'une demande.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.registreentreprises.gouv.qc.ca ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-4545 si vous êtes de la région de Québec, au 514 644-4545 si vous êtes de la région de Montréal ou encore, sans frais, au 1 877 644-4545 si vous habitez une autre région.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Yves Bannon
Direction du Registraire des entreprises

277601